

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 14 MARS 2023 À 19 h, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Sont absents : Monsieur Martin Tourigny, maire
 Madame Evelyne Lampron, conseillère numéro 5

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023;
3. Adoption des comptes à payer au 28 février 2023;
4. Adoption du Règlement n° 2023-345, Règlement modifiant le Règlement de zonage n°216;
5. Libération retenue contractuelle, contrat n° P20-1184-00 — R. Guilbault construction Inc.;
6. Congrès ADMQ, édition 2023;
7. Ouverture de deux emplois étudiants — préposés au comptoir de prêt de la bibliothèque;
8. Appui à la Municipalité de La Présentation concernant leur demande au ministère de la Culture et des Communications concernant l'assurabilité des immeubles patrimoniaux;
9. Rapport des comités AD HOC;
10. Période de questions;
11. Varia;
12. Levée de l'assemblée.

2023-03-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-03-229

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-03-230

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 37516,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 37516,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2023

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

2023-03-231

ADOPTION RÈGLEMENT N° 2023-345 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216

Sur proposition de madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Patrick Mathis, le règlement intitulé « Règlement n° 2023-345 modifiant le règlement de zonage n° 216 de la Municipalité de Saint-Samuel » est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT N° 2023-345 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement de zonage n° 216;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'agrandissement d'un établissement commercial a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité est également modifié afin d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage consiste en l'agrandissement de la zone C1 à même une partie de la zone P2 (largeur de 35 m le long du 3^e Rang Ouest);

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe A intitulée « Le plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone « C1 » à même une partie de la zone « P2 ». Le tout tel qu'illustré au plan en annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale
greffière-trésorière

2023-03-232

LIBÉRATION RETENUE CONTRACTUELLE CONTRAT N° P20-1184-00 — R. GUILBAULT CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient une retenue contractuelle pour les travaux de réfection de voirie du 2^e Rang Ouest, 3^e Rang Ouest et 15^e Rang réalisés par Guilbault Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer une partie de cette retenue pour les travaux dont la conformité est reconnue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver une partie de cette retenue pour garantir la réalisation des travaux correctifs liés à l'affaissement d'une partie de la piste cyclable;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu de ce qui suit :

- D'autoriser la libération d'une somme de 43524,15 \$ de la retenue contractuelle du contrat n° P20-1184-00 au profit de l'entreprise R. Guilbault Construction Inc.
- De conserver le reste de la retenue contractuelle de ce contrat jusqu'à la réalisation complète, conforme et satisfaisante des travaux correctifs liés à l'affaissement de la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-03-233

CONGRÈS ADMQ ÉDITION 2023

Il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale et madame Jessica Després, adjointe administrative à participer au congrès de l'ADMQ édition 2023. Il est également résolu que les frais liés au congrès soient à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-03-234

OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS ÉTUDIANTS — PRÉPOSÉS AU COMPTOIR DE PRÊT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'ouvrir deux postes étudiants à raison de 3 h par semaine par poste comme préposé au comptoir de prêt de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-03-235

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION CONCERNANT LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires des biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et des gestions de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de La Présentation datée du 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu de ce qui suit :

- D'appuyer la résolution de la Municipalité de La Présentation;
- De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- De transmettre la présente résolution à la Municipalité de La Présentation pour qu'elle puisse la faire parvenir aux intervenants concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Monsieur Grégoire Bergeron informe que le CLSC de Daveluyville a ouvert ses portes. Les citoyens de Saint-Samuel recevront un publipostage pour donner de l'information des services auxquelles les citoyens de Saint-Samuel pourront obtenir du CLSC de Daveluyville.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19 h 12 et s'est terminée à 19 h 34.

2023-03-236

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de lever de la séance à 19 h 34. La séance est close.

«Je, Grégoire Bergeron, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Grégoire Bergeron
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière